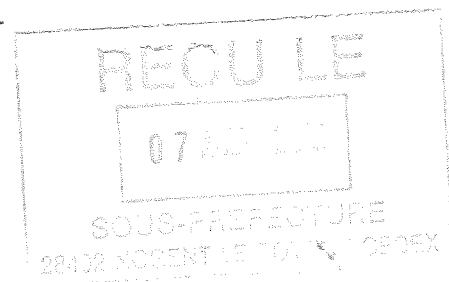


DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE CHAPELLE ROYALE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
instaurant une « zone 30 » en agglomération
n° 2015.07

LE MAIRE DE CHAPELLE ROYALE



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et R 411-4;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4° partie; relative à la signalisation de prescription),

VU l'avis de M. le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2015,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une « zone 30 »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est instauré une « zone 30 » dans le centre bourg de la commune de CHAPELLE ROYALE,

Les limites de cette zone sont définies comme suit :

RD 921 : du PR 48+765 (Rue de Bel-Air) au PR 49+230 (Rue Jean Moulin à l'intersection avec la rue du Pont-de-l'Yerre) ;

RD 927 : du PR 77+050 (Rue du stade) à l'intersection avec la RD 921 (Rue Jean Moulin) ;

RD 120 : du PR 7+610 (Rue de l'Arbre de la Liberté) à l'intersection avec la RD 921 (Rue Jean Moulin) ;

Rue du Moulin à Tan : depuis l'intersection avec la rue de de Bel-Air (RD 921) sur une longueur de 37 mètres

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera à la charge de la commune de **CHAPELLE ROYALE**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet après la signature du présent arrêté et après l'aménagement cohérent de la zone et la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le maire de la commune de CHAPELLE ROYALE, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le président du Conseil départemental d'Eure et Loir

A CHAPELLE ROYALE, le 31/07/2015

Le maire,

Thomas Blonsky

acte
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 07/08/2015
Publiée ou notifiée le 17/08/2015
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

